

Pour susciter la dose de confiance qui, nous l'espérons, conduirait à l'amorce des pourparlers, nous avons inclus dans notre rapport aux deux gouvernements six principes de démocratie et de non-violence que, à notre sens, les partis politiques devaient respecter pour participer au processus. Ces derniers devaient :

- accepter d'appliquer des moyens démocratiques et exclusivement pacifiques pour régler les questions politiques;
- accepter le désarmement total de toutes les organisations paramilitaires;
- accepter que ce désarmement soit vérifiable, à la satisfaction d'une commission indépendante;
- renoncer eux-mêmes au recours à la force et à toute menace de recours à la force, et s'opposer aux efforts d'autres parties visant à recourir à la force, dans le but d'infléchir le déroulement ou l'issue des négociations multipartites;
- accepter de respecter les modalités de tout accord conclu dans le cadre de négociations multipartites, et faire appel à des moyens démocratiques et exclusivement pacifiques pour essayer de faire modifier tout aspect des résultats avec lequel ils ne sont pas d'accord;
- demander qu'il soit mis un terme aux meurtres et aux passages à tabac « punitifs » et prendre des mesures pour prévenir de tels actes².

Au moment de créer le comité international, les deux gouvernements avaient indiqué qu'ils n'étaient pas être tenus d'en accepter les recommandations, mais en fait ils ont adopté les six principes et exigé de chaque partie désireuse de participer aux pourparlers qu'elle les accepte également.

Nous avons également proposé six principes de désarmement qui, à notre avis, pouvaient inspirer confiance aux groupes paramilitaires et les inciter à travailler avec nous. Parmi ces principes figurait la nécessité éventuelle de préserver la confidentialité du processus si l'on jugeait qu'elle s'imposait pour éviter toute idée d'humiliation, de reddition ou de défaite. Aucun groupe paramilitaire ne s'était rendu ou n'avait encaissé une défaite. Nous avons également souligné la nécessité d'interdire toute analyse balistique des armes déposées, car il nous semblait improbable qu'on rende une arme permettant d'établir un lien entre un paramilitaire et un crime.

² *Report of the International Body on Arms Decommissioning, 22 January 1996*, Mitchell, Holkeri and de Chastelain, para 20. CAIN Web Service. <http://cain.ulst/ac/uk>.